

AUTORISATIONS PARENTALES

ECOLE / SERVICES MUNICIPAUX Périscolaires et Extrascolaires

Conformément à l'article 372 du code civil, les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents ou responsables légaux.

Nous soussignés, M..... et Mme.....,

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'école :

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à être filmé(e) ou photographié(e) dans le cadre des activités proposées par l'école.

Dans le cadre des services proposés par la municipalité (Centre de loisirs, Cantine, Espace Jeunes) :

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à être filmé(e) ou photographié(e) dans le cadre des activités proposées par la commune, pour les publications internes, la presse locale et l'illustration du site internet de la mairie.

SORTIES, TRANSPORTS :

Dans le cadre de l'école :

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à participer aux sorties scolaires.

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à être transporté par une compagnie de transport collectif.

Dans le cadre des sorties proposées par le service enfance/jeunesse (Centre de loisirs, Espace Jeunes) :

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à participer aux sorties proposées par la municipalité.

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à être transporté par l'équipe d'animation dans l'un des minibus de la commune.

Autorisons N'autorisons pas

Notre enfant à être transporté par une compagnie de transport collectif.

COMMUNICATION EXTERNE :

Autorisons N'autorisons pas

A ce que mes coordonnées (adresse, mail, tel...) soient transmises aux associations de parents d'élèves.

Fait à

Le...../...../20.....

Signature du père :

Signature de la mère :

Signature du tuteur légal :